

## Subvention de fonctionnement

# Chantiers de Jeunes Bénévoles

Délibération du 19 Décembre 2018

Associations

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Soutenir les associations puydômoises organisatrices de chantiers de jeunes bénévoles se déroulant sur l'ensemble du territoire le Puy-de-Dôme.

## OBJET DE L'INTERVENTION

Aide aux associations puydômoises ayant l'agrément "Jeunesse Education Populaire" délivré par les services de l'Etat.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Les associations organisant des chantiers de jeunes bénévoles situés en zone urbaine ou rurale, d'une durée minimum de deux semaines, en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

Les chantiers doivent être conformes à la législation en vigueur, être encadrés par une équipe pédagogique et avoir pour but la réalisation d'une mission concrète, d'intérêt général : restauration du patrimoine local bâti, actions culturelles...

Ils doivent répondre à des objectifs communs validés par les acteurs concernés (Etat, collectivités partenaires, associations, acteurs de proximité ...).

## MONTANTS DE L'AIDE

L'aide est accordée, dans la limite des crédits réservés, chaque année, au budget départemental pour cette intervention.

Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €.

Le montant attribué aux associations puydômoises organisatrices de chantiers de jeunes bénévoles sera évalué en fonction de l'intérêt départemental présenté par chaque chantier.

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

### 1. Modalités :

- La demande de subvention s'effectue en ligne sur le site : [www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr) ,
- L'association devra faire parvenir la demande de subvention avant le 15 avril de l'année N (ouverture de la plateforme du 15/01 au 15/04).

Les demandes arrivées hors délai ne sont pas traitées.

### 2. Liste des pièces à fournir / La demande en ligne doit comprendre :

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental à l'adresse suivante :  
Hôtel du Département - Service Territoires et Actions Culturelles - 24 rue Saint-Esprit - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
- La fiche projet de chaque chantier (document remis par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Les statuts de l'association (pour une première demande) ;
- La composition et les coordonnées du Conseil d'Administration ;
- L'agrément « Jeunesse Education Populaire » ;
- Le contrat d'engagement républicain.

Le Conseil départemental se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

## CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire  
Direction Culture  
Service Territoires et Action Culturelle  
Tel. : 0473422410  
Email :